

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 MAI 2023

Les conseillers municipaux, légalement convoqués le 6 mai 2023, se sont réunis ce jour à 20 h 30 sous la présidence de Damien GAUTHIER, Maire.

Présents : François TURCIN ; Olivier SAVARY ; Xavier RATTE ; Philippe SODOYER ; Sylvie SEGAULT ; Emilie SEGUINOT ; Pierrick LAROCHE ; Luc NOLET ; Bruno DI-BLAS ; Yannick VILLEDIEU ;

Absents représentés : Bruno ZAROS (pouvoir donné à Sylvie SEGAULT) ; Lucia DA SILVA PINHO (pouvoir donné à François TURCIN) ;

Absents non représentés : Florence CHAMON ; Christian RAPOSO DO CARMO.

Secrétaire de séance : Yannick VILLEDIEU

Le quorum étant réuni, la séance peut avoir lieu.

Le compte rendu de la séance du 5 avril 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Maire dresse la liste des délibérations prises lors de la dernière réunion du Conseil Municipal :

délibération n° 2023-09/05.04-01 : approbation du compte de gestion 2022

délibération n° 2023-10/05.04-02 : approbation du compte administratif 2022

délibération n° 2023-11/05.04-03 : affectation du résultat 2022

délibération n° 2023-12/05.04-04 : vote des taux des taxes pour 2023

délibération n° 2023-13/05.04-05 : vote des subventions aux associations

délibération n° 2023-14/05.04-06 : fongibilité des crédits pour 2023

délibération n° 2023-15/05.04-07 : vote du budget pour 2023

délibération n° 2023-16/05.04-08 : mise à disposition de personnel

Point n° 1 – commission voirie – acceptation des travaux (délibération n° 2023-17/16.05-01)

François TURCIN rend compte de la réunion de la commission voirie qui s'est tenue le 20 mars dernier, au cours de laquelle plusieurs projets ont été examinés :

↳ **aménagement de deux carrefours** : dans le but de ralentir la vitesse de circulation des véhicules, un aménagement du carrefour rue des Ecoles/rue des Coteaux Fleuris et du carrefour Grande Rue/rue de Méré est envisagé. Les travaux consisteraient en la suppression des stop d'où

rétablissement des priorités à droite et la pose d'un plateau surélevé. Trois devis ont été demandés et seuls deux ont été obtenus : les membres de la commission proposent aux membres du Conseil Municipal de retenir la proposition de l'entreprise COLAS pour la somme de 54 911,57 € HT. Un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police a été déposé auprès du Département qui a d'ores et déjà délivré un accusé de réception de dossier complet. Le montant exact qui sera attribué pour ce projet ne pourra être connu qu'en septembre. Ces aménagements concernant des routes départementales, l'avis des services routiers du Département a été sollicité ; l'avis est favorable sous réserve de veiller au bon écoulement des eaux. Interrogé par Pierrick LAROCHE, Francois TURCIN affirme que la signalétique (panneau de limitation de la vitesse à 30 km/h, marquage au sol, indication de la priorité à droite) est prévue dans le devis. Il est bien conscient de la nécessité de prévenir en amont que le carrefour est modifié. Bruno DI-BLAS demande si le délai de réalisation des travaux est connu : le Maire informe que l'entreprise a connaissance de la localisation des carrefours et de la nécessité de réaliser les travaux hors période scolaire ; une réalisation est attendue pour juillet-août.

↳ radars pédagogiques : il est proposé l'acquisition de deux radars pédagogiques pour la somme de 3 359,82 € HT auprès de la société Elan Cité. Le premier sera installé avant la zone 30 avant l'école et le second sera installé à l'entrée de MALIGNY route de Chablis.

↳ aménagement en concassé d'une zone de parking : cet équipement est envisagé sur le terrain réservé aux abords du cimetière afin de pallier le stationnement anarchique des personnes qui viennent confier ou chercher les enfants à l'école et également offrir des places supplémentaires lors d'obsèques. Un passage pour piétons sera ajouté, du concassé sera étalé et la zone sera délimitée par la pose de plots en bois. Les membres de la commission voirie proposent de retenir la proposition de l'entreprise GCTP pour la somme de 7 559,95 € HT. Bruno DI-BLAS demande que cette information soit transmise au routier qui stationne régulièrement son véhicule à cet endroit.

↳ trottoir rue du Dr Hess : une reprise du trottoir situé devant la propriété de M. et Mme CORBERON est proposée pour la somme de 2 485,06 € par l'entreprise GCTP.

↳ 3 entrées route de Méré : un aménagement de trois entrées (chemin de Varennes, milieu et haut des Chaumes) est envisagé par la création d'une pente pour diriger l'eau dans le fossé pour éviter que les cailloux ravinent sur la route. Le devis de l'entreprise BARBIER est proposé pour la somme de 18 653,00 € HT.

↳ terrassements : il est proposé le terrassement du chemin de la Vallée Martin, le grattage de terre chemin de la Montée (en face des hangars de la famille BLONDEAU) et le grattage chemin de l'Ardiller (après les vendanges et avant le Marathon de Chablis) et de retenir le devis de l'entreprise BARBIER pour la somme de 5 384,00 € HT.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal entérinent à l'unanimité toutes les propositions ci-dessus de la commission voirie. Ils chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à ces décisions et à signer toutes les pièces nécessaires.

Interrogé par Bruno DI-BLAS quant à la suffisance des crédits budgétaires, le Maire répond que ces travaux ont été prévus, avec en plus l'indispensable marge en attente du montant des subventions qui seront attribuées.

François TURCIN précise que les membres de la commission voirie gardent en option les travaux route de Collan, la réfection des trottoirs rue des écoles, la révision de l'affichage publicitaire et de la signalétique routière, option qui pourrait être examinée à nouveau en fonction du montant des aides financières octroyées.

Point n° 1 bis - commission voirie - adoption du règlement de voirie (délibération n° 2023-18/16.05-02)

François TURCIN rend compte de la modification du règlement de voirie proposé par les membres de la commission, page 48, à savoir l'ajout du paragraphe ci-dessous :

« par décision du conseil municipal en date du 16 mai 2023 (délibération n°2023.18/16.05-02), les zones d'interdiction de stationnement seront matérialisées par un marquage des bordures de trottoirs, soit en jaune continu (interdiction de stationnement), soit en jaune pointillé (stationnement gênant, occasionnel). Cette mesure ouvre la possibilité de verbalisation par les forces de l'ordre en cas de non-respect. »

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'ajout de ce paragraphe au règlement de voirie et chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à cette décision.

Point n° 2 - commission bâtiments - acceptation des travaux (délibération n° 2023-19/16.05-03)

Olivier SAVARY précise que les membres de la commission bâtiments ont hésité entre faire appel à un bureau d'études pour une rénovation profonde du bâtiment et faire réaliser les travaux directement par des entreprises pour une rénovation plus modérée. Les délais d'obtention des devis ont été longs mais les membres de la commission ont examiné les travaux à faire pour la remise en location des logements de l'espace Lafarge. Xavier RATTE espère que ces travaux, s'ils sont acceptés, entraîneront une amélioration de la note du diagnostic énergétique. Philippe SODOYER insiste sur le fait qu'il faudrait prévoir une visite des logements chaque année afin d'éviter que des désordres facilement identifiables ne s'aggravent. Le Maire précise que ces visites sont une possibilité pour le bailleur mais pas une obligation. Le logement qui doit être rénové en priorité est le logement 5 pour lequel des devis ont été sollicités pour :

↳ peinture : 3 devis ont été sollicités et 2 ont été reçus. Mickaël BROUSSEAU propose un devis TTC de 22 452,00 € pour la peinture du plafond sans toile de verre dont réfection de 21 m2 de sol et un devis de 24 838,80 € avec toile de verre au plafond dont réfection de 21 m2 de sol. L'Ent CHEVILLARD, sans actualisation des prix du 06.09.2022, a proposé un devis TTC de 20 739,31 € sans toile de verre au plafond et un devis TTC de 21 208,11 € avec toile de verre au plafond, tous deux avec une option de réfection de 33 m2 de sol pour 2 296,10 € TTC.

Les membres de la commission proposent de retenir la proposition de l'Ent CHEVILLARD avec options toile de verre au plafond et réfection du sol pour la somme TTC de 23 504,21 €.

↳ salle de bains : la réfection totale de la salle de bains est nécessaire, l'Ent CHAMON a proposé un devis TTC de 3 179,19 € que la commission propose de retenir.

↳ cuisine : Olivier SAVARY propose d'acquérir un minimum de meubles pour rendre la cuisine et le logement plus attractif, cette proposition n'est pas retenue par les membres de la commission.

↳ radiateurs : l'Ent AD-ELEC a proposé un devis TTC de 4 962 € que la commission propose de retenir pour le logement 5. Le changement des radiateurs de tous les autres logements sera proposé au conseil municipal pour la somme TTC de 10 053,00 €.

↳ fenêtres : l'Ent Varennes Menuiseries s'est déplacée et ne juge pas utile de procéder au changement des fenêtres et propose de procéder au changement des joints des fenêtres pour environ 150 € pièce. Les membres de la commission proposeront au conseil municipal de retenir cette solution.

Les membres de la commission bâtiments proposent aux membres du Conseil Municipal de retenir également le devis de l'entreprise LOPES VIEIRA d'un montant de 4 260,55 € TTC pour l'isolation du faux-plafond du **salon de coiffure**.

Le Maire distribue ensuite les plans de la **maison Brovadan** proposés par le cabinet d'architectes retenu lors d'une précédente réunion. Le garage actuel est conservé pour proposer de réaliser une chambre accessible aux personnes à mobilité réduite. Bruno DI-BLAS demande si les portes sont suffisamment larges et le Maire répond qu'elles ont au moins 80 cm de passage libre, ce qui est suffisant pour un fauteuil roulant. Philippe SODOYER évoque la possibilité d'adhérer aux gîtes de France, possibilité déjà envisagée par le Maire qui a demandé le cahier des charges qui n'a, à ce jour, pas encore été reçu. Le Maire précise que ce projet de gîte rural est susceptible d'être subventionné dans le cadre de rénovation énergétique performante de bâtiments avec utilisation de matériaux bio-sourcés. La suite de ce dossier sera à envisager en fonction du chiffrage des travaux.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les travaux proposés par la commission bâtiments pour le logement 5 du bâtiment Lafarge, pour les radiateurs des autres logements et pour le salon de coiffure. Ils chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à cette décision et l'autorisent à signer toutes les pièces nécessaires.

Point n° 3 - commission communication - adoption du règlement de location des salles et tarifs (délibération n° 2023-20/16.05-04)

Le règlement de location, remanié en profondeur pour s'accorder avec les règles en vigueur en matière de location, est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le règlement de la location des salles.

Les propositions de tarifs sont également évoquées :

- il n'y aura plus de location d'une journée au sein d'un week-end, une location ne pouvant se faire que pour un week-end entier. La location à la journée ne se fera que pour une journée comprise entre le lundi et le vendredi, hors période scolaire
- précédemment, les associations pouvaient prétendre à une location gratuite par an, la gratuité pour les associations devient illimitée

Interrogé par Sylvie SEGAULT quant à l'absence de prix indiqué dans le règlement, Xavier RATTE précise que les tarifs sont indiqués sur la fiche de réservation et restent inchangés à savoir :

- location du Caveau pour un week-end : 250 € pour les habitants de MALIGNY et 350 € pour les personnes extérieures
- location du Caveau pour une journée en semaine : 200 € pour les habitants de MALIGNY et 300 € pour les personnes extérieures
- dépôt de deux cautions à la réservation : 600 € pour les locaux et 300 € de caution anti-bruit

Olivier SAVARY aimerait que soit étudiée la possibilité d'apposer des tentures en quinconce sur la voute afin de réduire le bruit qui peut parfois être important en cas de grosse assemblée. Bruno DI-BLAS pense que le rejointement des pierres murales a eu pour effet d'accentuer ce souci de bruit.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité les tarifs de location des salles communales et chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à cette décision.

Point n° 4 - commission cimetière - devis de reprises de concessions (délibération n° 2023-21/16.05-05)

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal trois devis pour les reprises de 19 concessions situées dans le carré 1 de la partie ancienne du cimetière (concessions n° 06 ; 07 ; 08 ; 64 ; 70 ; 71 ; 72 ; 73 ; 75 ; 76 ; 79 ; 80 ; 81 ; 83 ; 84 ; 85 ; 129 ; 134 ; 137) :

- exhumations sur 15 concessions + 4 à titre gracieux puis placement des reliquaires contenant les restes dans l'ossuaire communal : devis des Pompes Funèbres Poinssotte pour 18 631,00 € TTC
- exhumations sur 15 concessions + 4 à titre gracieux, crémation des restes suivie de la dispersion au Jardin du Souvenir du cimetière communal : devis des Pompes Funèbres Poinssotte pour 17 736,00 € TTC
- exhumations sur 19 concessions puis placement des reliquaires contenant les restes dans l'ossuaire communal : devis des Pompes Funèbres POT pour 29 622,00 € TTC

Après délibération, les membres du Conseil Municipal se déclarent à la majorité en faveur de la proposition des Pompes Funèbres Poinssotte avec exhumation des 19 concessions listées, crémation des restes puis dispersion au Jardin du Souvenir du cimetière communal pour la somme de

17 736,00 € TTC. Ils chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à cette décision et à signer toutes les pièces nécessaires. Sylvie SEGAULT (+ pouvoir de Bruno ZAROS), Luc NOLET et Bruno DI-BLAS se sont déclarés en faveur de l'exhumation puis du placement des reliquaires contenant les restes dans l'ossuaire communal.

Le Maire profite de ce point à l'ordre du jour pour présenter un devis des Pompes Funèbres d'un montant de 1 935,20 € pour les prestations suivantes :

- rechapissage à la feuille d'or des 167 lettres et chiffres de la plaque commémorative située vers le Monument aux Morts de la Grande Rue
- nettoyage complet du Monument aux Morts de la Grande Rue

Ce devis est accepté à l'unanimité et il est décidé de demander une nouvelle proposition pour le nettoyage complet du Monument aux Morts du cimetière. Dans l'idéal, ces travaux devraient être réalisés avant la prochaine commémoration du 11 Novembre.

Point n° 5 - commission environnement - achats (délibération n° 2023-22/16.05-06)

Philippe SODOYER, soucieux d'anticiper de potentielles restrictions des usages de l'eau et désireux d'inscrire la commune dans une gestion vertueuse et raisonnée des ressources, propose de limiter les fleurissements à des plantes moins demandeuses d'arrosage. Il tient à ce sujet à remercier le Domaine SAVARY pour le don de deux cuves de récupération des eaux de pluie et Daniel SEGUINOT pour être venu avec son engin de levage pour les installer au hangar communal.

Bruno DI-BLAS, bien que conscient du caractère chronophage du fleurissement et du nécessaire entretien qui en découle, déplore l'état des rues et des trottoirs. Un rappel des obligations des riverains quant à l'entretien des abords qui leur incombe pourrait être fait (Panneau Pocket, lettre d'information, site internet).

Philippe SODOYER rend ensuite compte des propositions de la commission environnement :

- délimitation de places de stationnement sur le terrain en face du tennis avec des potelets de bois (60 rondins à 10,40 € HT pièce) pour la somme de 624,00 € HT + implantation d'une barrière pour accéder au reste du terrain pour 552,01 € HT
- achat de trois tables de pique-nique en bois au prix unitaire de 430,88 € HT soit un total de 1 292,64 € HT (deux tables à la plage et une table à l'espace Lafarge)
- aménagement de la zone de stationnement vers le cimetière avec 12 potelets (12 rondins à 10,40 € HT pièce) pour la somme de 124,80 € HT

Après délibération, les membres du Conseil Municipal adoptent ces propositions à l'unanimité. Ils chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à cette décision et l'autorisent à signer toutes les pièces nécessaires.

Philippe SODOYER informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir gratuitement auprès du Syndicat du Bassin du Serein un panneau de 1 m x 2 m, panneau d'information sur la leptospirose. Cette possibilité est acceptée à l'unanimité.

Point n° 5 bis - devis de la SAFER au sujet des biens potentiellement sans maître
(délibération n° 2023-23/16.05-07)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les biens qui peuvent être considérés comme étant potentiellement sans maître :

- biens bâtis et non bâtis ayant appartenu à un propriétaire connu, décédé depuis plus de 30 ans (10 ans dans certains cas particuliers) et dont aucun successible n'a réclamé la succession
- biens bâtis et non bâtis sans propriétaire connu, pour lesquels la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans

Trois étapes sont proposées par la SAFER pour procéder à l'identification et l'acquisition de biens potentiellement sans maître :

↳ 1ère étape : identification des biens potentiellement sans maître : la rémunération de la SAFER pour cette prestation est de 600 € HT

↳ 2ème étape : accompagnement à l'appréhension des biens présumés sans maître : la rémunération de la SAFER dépendra du nombre de comptes concernés :

| | |
|---------------------------------|----------------------------|
| de 1 à 5 comptes de propriété | forfait de 1 900 € HT |
| de 6 à 14 comptes de propriété | forfait de 2 400 € HT |
| de 15 à 20 comptes de propriété | forfait de 2 700 € HT |
| de 21 à 30 comptes de propriété | forfait de 3 000 € HT |
| plus de 30 comptes de propriété | dimensionnement spécifique |

En plus des frais SAFER, il conviendra de prévoir les frais liés aux extraits d'actes d'états hypothécaires (12 € la parcelle) et les frais de publication au service de publicité foncière.

↳ 3ème étape : accompagnement à la vente ou location des biens appréhendés.

A l'issue des missions 1 et 2, la commune pourra décider de mettre en vente ou en location tout ou partie des biens appréhendés. La rémunération de la SAFER pour cette mission 3 est à la charge des acquéreurs (en cas de vente) ou des preneurs à bail (en cas de location).

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de s'inscrire dans la 1^{ère} étape de la procédure qui consiste en l'identification des biens potentiellement sans maître pour la somme de 600 € HT. Ils chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à cette décision et à en signer toutes les pièces.

Point n° 6 - délimitation du domaine public - devis d'un géomètre (délibération n° 2023-24/16.05-08)

Le Maire évoque la possibilité de faire constater par un géomètre la délimitation entre domaine public et domaine privé, au niveau de la rue Auxerroise et de la rue du Moulin, près des parcelles A 738-1221-1238. Les prestations comprennent la recherche et l'étude d'archives foncières, la recherche et le contrôle de points de repères existants, le mesurage des lieux, l'identification et la convocation des propriétaires riverains (y compris le Département), la matérialisation éventuelle des limites, l'établissement d'un procès-verbal et d'un plan de délimitation. Le devis pour ces prestations s'élève à la somme de 1 854,72 € TTC.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de lancer cette procédure de délimitation du domaine public et chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à cette décision. Ils l'autorisent à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Point n° 7 - redevance d'occupation du domaine public de GRDF pour 2023 (délibération n° 2023-25/16.05-09)

Le Maire évoque la formule de calcul de la redevance d'occupation du domaine public qui peut être demandée à GRDF à savoir :

$$[(0,035 \times L) + 100] \times CR$$

L correspond à la longueur de canalisations (5 187 ml pour MALIGNY) et CR est le coefficient de revalorisation fixé à 1,39. Le plafond de la redevance pouvant être réclamée à GRDF, arrondie à l'euro le plus proche, est de 391 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de réclamer à GRDF la somme de 391 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour 2023 et chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à cette décision.

Point n° 8 - vente d'une maison par Domanys (délibération n° 2023-26/16.05-10)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de Domanys de vendre à son occupant le pavillon situé 2 rue du Chardonnay sur la parcelle à diviser, cadastrée section AC n° 42, d'une contenance de 747 m², au prix de 80 450 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ne s'opposent pas à la vente et chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à cette décision.

Questions et informations diverses

1 - le Maire fait un retour sur le contenu de la boîte à idées : des enfants ont signé plusieurs demandes (laisser les enfants faire des cabanes dans les espaces naturels et faire des bosses de terre pour les vélos ; une balançoire ; un trampoline ; des animations pour les enfants ; un potager pour le village ; une piscine ; un tourniquet ; des animaux pour les déchets de la cantine ; mieux manger à la cantine ; engager un cuisinier ; du sirop une fois par semaine ; interdiction du poisson à la cantine ; plus d'autonomie pour les enfants) et des mamans aimeraient quelques tables au cœur du village pour passer d'agréables moments avec leurs enfants. Cette dernière demande a été accueillie favorablement lors du point de la commission environnement.

2 - l'office du CHABLIS organise son assemblée générale le jeudi 25 mai 2023 à 17 h 00 au BIVB. La présence d'un élu est souhaitée.

3 - la kermesse de l'école est organisée le vendredi 16 juin 2023 à partir de 17 h 30. A cette occasion les bénévoles de l'association Les Amis de l'Ecole sollicitent la commune pour la prise en charge des frais de la Sacem et de l'achat de gougères pour le pot de l'amitié. Les membres du

Conseil Municipal acceptent à l'unanimité que la commune fasse la déclaration auprès de la Sacem et en assume les frais. Mais, plutôt que d'acheter les gougères, les membres préféreraient que les membres de l'association déposent une demande de subvention.

4 - les proches du locataire du pavillon du 2 rue du Dr Hess proposent à la commune de laisser sur place la cuisine aménagée et le dressing. Cette proposition est acceptée et les membres du Conseil Municipal décident en contrepartie de ne pas facturer le loyer au titre du mois de mai 2023. Ce pavillon n'est pas encore disponible à la location, dans l'attente de l'état des lieux de sortie.

5 - un habitant s'est plaint du fait qu'un agriculteur soit passé trop près de sa propriété pour traiter. Il sera procédé à une vérification de la réglementation en vigueur.

6 - la fibre a été installée à la Mairie. Interrogé par Luc NOLET quant au retrait des anciens câbles, le Maire répond que les techniciens qui installent ne doivent pas retirer les anciens câbles dans l'attente d'un recul suffisant quant au bon fonctionnement de l'installation.

7 - le Maire évoque l'obligation faite aux collectivités de nommer un **référént déontologue des élus** avant le 30 juin 2023. Le référént déontologue est chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local auprès des élus locaux. Il ne peut pas s'agir d'un élu et cette nomination peut se faire à l'échelon intercommunal. D'autres priorités étant jugées plus urgentes à traiter, il est décidé de surseoir à cette nomination.

8 - la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs a décidé d'organiser une journée sportive le 30 septembre 2023 dans le cadre du dispositif « Yonne, terre de jeu 2024 », et une réunion préparatoire est organisée le 23 mai 2023.

9 - les travaux de **réfection des courts de tennis** sont en pause en ce moment. La résine a été livrée et sera appliquée prochainement. Interrogé par Bruno DI-BLAS quant aux couleurs choisies, le Maire répond que les extérieurs du court seront verts et que les intérieurs seront rouges. François TURCIN précise que les travaux pour l'éclairage des courts devrait débiter à la fin du mois de mai.

10 - une visioconférence a eu lieu à destination des **élus référents ruraux de l'égalité**. Il y a eu une présentation des dispositifs d'alerte de danger et des différents interlocuteurs vers lesquels les élus peuvent orienter les victimes de violences intrafamiliales. Les membres du Conseil Municipal aimeraient qu'une communication soit faite pour informer la population des élus nommés pour remplir ces fonctions.

11 - les **festivités du 14 Juillet** devraient être organisées comme suit : méchoui organisé par les pompiers de MALIGNY le midi, barbecue tiré du sac ou vente de frites et/saucisses par une association le soir avec tir du feu d'artifices.

12 - une voiture dont le frein à main a été mal actionné est descendue en bas de la rue Notre Dame, fort heureusement sans créer ni d'accident ni de blessé. Les propriétaires du véhicule ont procédé à son retrait dès qu'ils en ont eu la possibilité.

13 - Luc NOLET demande si la réinstallation du plan du village est envisageable. Le Maire confirme que le plan est actuellement stocké au hangar communal suite à son retrait mais que son implantation n'a pas été étudiée. Philippe SODOYER estime qu'une restauration est à prévoir ainsi qu'une révision des annonces présentes sur le plan.

14 - le Plan Communal de Sauvegarde est en cours de révision. Il a été procédé à la mise à jour de la liste des personnes à contacter en cas d'urgence ou de crise ou de risques météorologiques Une fois terminé, le projet de PCS sera soumis à la relecture des services préfectoraux avant présentation aux membres du Conseil Municipal pour validation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00.

Le Secrétaire,

M. Yannick VILLEDIEU,



Le Maire,

M. Damien GAUTHIER,

